

GRAND EST - SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Délibération N° 16SP-2844 du 18/11/2016

Direction : des Sports et du Tourisme – Service des Sports

▶ OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir l'acquisition de matériel sportif mutualisé, mis à disposition des associations sportives du territoire, et visant à développer et promouvoir les disciplines

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

▶ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les ligues et comités sportifs régionaux relevant d'une fédération française reconnue par le Ministère en charge des Sports.

DE L'ACTION

Les sportifs et associations sportives locales

▶ PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Achat de matériels sportifs restant la propriété de la ligue et pouvant être mis à disposition des clubs qui lui sont affiliés.

L'acquisition du matériel doit s'inscrire dans le projet de développement de la ligue ou du comité sportif régional.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

- Matériel technique (vidéo, chronométrage, etc.),
- Matériel sportif spécifique à une discipline ou en permettant la promotion.

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 30 % du coût prévisionnel d'achat TTC
- **Remarque :** le montant de la subvention allouée ne peut être inférieur à 800€.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Le dossier type, téléchargeable sur le site internet de la Région www.grandest.fr et disponible sur demande auprès du Service des Sports (secrétariat au 03-87-33-67-12), devra comprendre une note de présentation du projet, un descriptif technique, un plan de financement. Il devra être accompagné d'un devis estimatif et d'un RIB.

La date de réception par la Région du dossier de demande de subvention doit être antérieure à la date d'achat du matériel.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication (Bon A Tirer - BAT soumis au visa de la Direction de la Communication).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale fera l'objet d'un versement unique sur production d'une copie de(s) facture(s) portant mention du règlement correspondant à la dépense subventionnable et au matériel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débiter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.